



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DEP-DSNR ORLEANS-0602-2006

Orléans, le 14 juin 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
Centrales B
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Chinon »
Inspection n° 2006-EDFCHB-0021 des 23 et 31 mai et 12 juin 2006
« Visites de chantiers en arrêt de tranche - Tranche 4 »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu le 23 et 31 mai et le 12 juin 2006 au CNPE de Chinon sur le thème « visites de chantiers en arrêt de tranche ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif, dans le cadre de l'arrêt du réacteur n° 4, de contrôler les chantiers ou opérations en cours sous les aspects techniques, assurance qualité, propreté, radioprotection, sécurité.

Les visites ont été réalisées pendant les phases de déchargement et rechargement et réacteur complètement déchargé.

Ces visites ont concerné les chantiers en cours dans le bâtiment réacteur, les casemates vapeur, les locaux électriques ainsi que dans la salle des machines et à l'aéroréfrigérant, les opérations de déchargement et rechargement, la conduite en salle de commande.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les chantiers en cours dans les casemates des vannes vapeur, particulièrement le chantier de réparation des surfaces en vue des examens non destructifs pour lequel des opérations de meulage sont réalisées, s'effectuent sans permis de feu. Cette disposition résulterait d'une analyse spécifique propre à ces locaux.

Demande A1 : je vous demande de tracer cette analyse et de me la communiquer.

☺

Le chantier de maintenance du groupe électrogène LHQ nécessite la disponibilité de liquide de refroidissement approvisionné par bac de 1000 litres. Ce bac de liquide en attente d'utilisation n'était pas disposé sur une rétention faute de disponibilité d'un tel dispositif sur le site.

Demande A2 : je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que les liquides présentant un risque pour l'environnement soit entreposés dans les conditions de sécurité requises par la réglementation générale.

☺

Un point de contrôle était installé à l'entrée du local R381 du bâtiment réacteur. Cependant ce point de contrôle n'était pas opérationnel par manque de sonde de mesure de contamination disponible.

Demande A3 : je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la disponibilité des moyens mis en place sur les chantiers pour concourir à la radioprotection des intervenants.

☺

Vous mettez en application pendant les arrêts de tranche une instruction temporaire de conduite pour renforcer la surveillance de la disponibilité de l'air de travail à l'intérieur du bâtiment réacteur. Cet air de travail est notamment utilisé pour les interventions en tenue étanche ventilée ou en heaume ventilée. Dans ce cadre le dispositif en salle de commande, enregistreur avec buzzer, doit faire l'objet d'un test journalier de fiabilité par simulation d'une dépressurisation au niveau du capteur de pression qui est relié à l'enregistreur et situé au niveau 20 m du bâtiment réacteur.

L'examen de l'enregistrement et du cahier de coordination du BR a mis en évidence que cet essai n'était pas réalisé certains jours. Des raisons liées à un risque induit par cet essai dans certaines circonstances ont été évoquées.

Demande A4 : je vous demande de m'indiquer les raisons de la non réalisation systématique de cet essai à la fréquence annoncée dans l'instruction temporaire de conduite. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour respecter la mise en application des dispositions de conduite spécifiques que vous mettez en œuvre en arrêt de tranche.

☺

L'aéroréfrigérant fait l'objet d'un chantier important de rénovation de son système d'échange et de dispersion. Cette rénovation donne lieu au remplacement d'une partie des « lattes » usagées. Les « lattes » ainsi déposées sont ensuite gérées dans une zone à proximité de l'aéroréfrigérant. Cette zone, compte tenu des risques qu'elle présente, notamment le risque pathogène lié à la prolifération des légionnelles dans l'aéroréfrigérant, se doit de comporter un balisage et une signalisation appropriés aux risques encourus.

Pratiquement, aucune signalisation ne figurait à l'une des entrées de cette zone.

Demande A5 : je vous demande de compléter le balisage et la signalisation de cette zone.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté, dans le local R284 du bâtiment réacteur, la présence de nombreuses fissures repérées au plafond.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer quels suivi et traitement de ces fissures vous effectuez.

☺

Lors de la maintenance du groupe LHQ, une rayure constatée sur l'un des cylindres a fait l'objet d'une fiche de non conformité.

Demande B2 : je vous demande de m'indiquer avant la fin de l'arrêt l'action corrective de traitement de cette non-conformité.

☺

L'intervention sur les piquages sensibles objet de la modification PNXX1422C, nécessite la réalisation de soudures dans un sas de chantier aménagé au niveau -3,50 m du bâtiment réacteur. Les intervenants dans ce sas sont en surtenue, voire portent le heaume ventilé. Cependant, il n'y aucun moyen de contrôle de non contamination en sortie de ce sas.

Demande B3 : je vous demande de me communiquer votre analyse de risque de ce chantier et de vous positionner sur la cohérence de la situation constatée.

☺

Vous nous avez indiqué que les documents relatifs aux prévisionnels dosimétriques des chantiers correspondent à une phase transitoire en attente d'un déploiement complet de la nouvelle application PREVAIR. Pratiquement, comme cela a pu être constaté sur un chantier à fort enjeu dosimétrique, coexistent par exemple des autorisations d'accès en zone orange avec un critère d'arrêt pour une dose collective dépassée de 20 %, ce type de document étant la référence actuelle, et un régime de travail radiologique avec un critère d'arrêt pour un dépassement de la dose collective de 2 mSv.

Vous nous avez également indiqué que les régimes de travail devraient être complétés au terme de leur déploiement par des critères de suspension.

Demande B4 : je vous demande de m'indiquer les chantiers qui ont fait l'objet d'arrêt ou de suspensions, les valeurs de doses prévues et les valeurs de doses réalisées correspondant à l'arrêt ou la suspension. Je vous demande également de m'indiquer l'échéance de fin de la phase transitoire actuelle.

☺

L'analyse de risque des contrôles de tuyauteries réalisés dans le cadre du programme Cicero faisait état d'un permis de feu, qui de fait n'existait pas.

Demande B5 : je vous demande de clarifier cette situation.

☺

Sur consultation des documents présents sur le chantier de mesure du taux de chrome de certaines tuyauteries, seul un certificat de conformité daté du 22 avril 2005 de l'instrument utilisé a pu être présenté. L'instrument lui-même ne portait pas d'échéance de validité.

Demande B6 : je vous demande de m'indiquer la liste des documents qui attestent de la validité de cet instrument le jour de l'inspection et pendant toute la durée de ce chantier.

☺

Vous utilisez pour le chantier de rénovation de l'aéroréfrigérant, deux groupes électrogènes en location associés à deux cuves de fuel.

Demande B7 : je vous demande de m'indiquer la situation de ces matériels par rapport à la nomenclature des installations.

C. Observations

C1 : Les dispositions concernant le port du casque, au niveau 20 m du bâtiment réacteur en phases de déchargement et rechargement, tant pour l'équipe en charge de l'opération que pour les équipes des chantiers connexes, ne sont pas clairement indiquées. Cette observation est également valable pour les interventions sur les GSS en salle des machines ou les analyses télévisuelles des secondaires des générateurs de vapeur.

☺

C2 : Le chantier de réfection des trémies coupe-feu en salle de commande est réalisé dans des conditions d'éclairage très limitées.

☺

C3 : Au vu du dossier de suivi de l'intervention sur le groupe électrogène LHQ par exemple, il convient de rappeler que ces dossiers doivent faire l'objet d'une tenue rigoureuse quant à l'identification de modifications de phases ou au respect des points d'arrêt notamment.

☺

C4 : Comme suite à des problèmes de déchirures d'un modèle de tenue étanche ventilée constatés en 2005, vous nous aviez indiqué que outre les actions du fournisseur, vous adaptiez les bornes d'alimentation de ces tenues pour optimiser les débit et pression d'alimentation.

Néanmoins selon les déclarations d'utilisateurs, ces tenues resteraient relativement fragiles.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, sauf mention particulière, dans un délai qui n'excèdera pas le 14 août 2006. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
Nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE